



# SYLVERE DE ROCLINCOURT-ECURIE



## RENTREE SCOLAIRE 2015/2016

### Cantine – Garderie - TAP

Le SYLVERE, regroupant des représentants des communes de ROCLINCOURT et d'ECURIE, met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie et, organise depuis septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui fonctionnent en période scolaire.

Les enfants sont admis en cantine, garderie et aux TAP, dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès du SYLVERE, à l'appui la fiche d'inscription annuelle complétée, signée et accompagnée de l'attestation d'assurance. Le dossier complet doit être rendu dans la semaine de la rentrée scolaire.

### **Restauration scolaire**

Les repas sont servis dans la salle communale de Roclincourt. Ils sont assurés le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi.

Les repas sont préparés par la société Lys Restauration dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel du SYLVERE.

#### **Tarifs applicables**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération des membres du SYLVERE.

Pour la rentrée 2015, ils sont fixés comme suit :

Prix pour les enfants domiciliés à Roclincourt ou Ecurie : 4.20 € l'unité

Prix pour les enfants extérieurs : 4.90 € l'unité

#### **Réservation des repas**

La réservation des repas, pour le repas des jours suivants, se fera uniquement auprès de Madame Ghislaine NAPOLEON au **06.72.32.93.38 du lundi au vendredi de 7h30 à 10h00.**

L'inscription implique la commande du repas et donc sa facturation.

Un enfant inscrit au restaurant scolaire, mais non présent en classe le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas le midi au restaurant scolaire.

Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraîneront aucune facturation pour les familles (sauf peut-être pour le repas du jour même). Elles doivent cependant être justifiées auprès de Mme NAPOLEON le matin même. En revanche, les absences injustifiées (aucun certificat médical ou aucun signalement auprès de Madame NAPOLEON) donneront lieu à facturation des repas.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

#### **Allergies alimentaires**

Le restaurant scolaire n'est pas en capacité de servir un repas adapté aux enfants souffrant d'allergie alimentaire.

### **Administration de médicaments**

Le personnel de cantine et de surveillance a l'interdiction d'administrer aux enfants des médicaments, même sous ordonnance.

### **Paiement des repas**

Une facture mensuelle sera éditée à la fin de chaque mois. Celle-ci devra être réglée à réception à la Trésorerie Municipale d'Arras 16 Place Foch à Arras.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après plusieurs relances vous exposera à des poursuites (frais supplémentaires...) et pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à la cantine.

## **Garderie scolaire**

La garderie est située à Roclincourt et est assurée par Madame Ghislaine NAPOLEON.

Elle fonctionne chaque jour comme suit :

Du lundi au vendredi matin à partir de 7h30,

Le mercredi jusqu'à 12h30,

Et les lundis, mardis, jeudis, et vendredis soir jusqu'à 18h30 précises.

Tout retard entraînera une facturation supplémentaire.

### **Tarifs applicables**

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :

Le matin	à partir de 7h30 et avant 8h00	1 euro
	à partir de 8h00	0.65 euro
Le soir (sauf mercredi)	jusqu'à 17h30	1 euro
	jusqu'à 18h30	2 euros
Le mercredi midi	jusqu'à 12h00	0.65 euro
	jusqu'à 12h30	1 euro

### **Fonctionnement de la garderie**

Les enfants sont accueillis sans réservation préalable en garderie (matin et/ou soir)

Les enfants non récupérés par les parents ou représentants légaux après la classe, le soir, sont immédiatement remis à Madame NAPOLEON, responsable de la garderie, sauf s'ils sont autorisés à rentrer seuls.

Toute arrivée tardive des parents entraînera systématiquement une facturation (5 euros après 18h35).

### **Tout départ de la garderie le soir est définitif.**

### **Paiement de la garderie**

Le pointage de la garderie sera effectué chaque jour par Madame NAPOLEON.

Il sera comptabilisé en fin de chaque mois et repris sur la facture de la cantine éventuelle.

### **Goûter des enfants**

Le goûter (encas et boisson) est à la charge des parents.

## Les Temps d'activités Périscolaires

Les TAP sont facultatifs et sont proposés aux enfants le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 hors vacances scolaires. La garderie sera assurée après les TAP comme les autres jours.

Cette année, une adhésion annuelle de 36 euros, est demandée pour chaque enfant, afin de participer aux TAP.

L'inscription pour chaque période (en général avant les vacances d'Août, de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques) reste obligatoire. Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable pour la période.

Le programme de chaque période sera affiché à Roclincourt et à Ecurie.

Les enfants seront répartis selon leur âge et les capacités d'accueil offertes par les municipalités (bâtiments, salles...) (plusieurs groupes à Roclincourt et un seul à Ecurie).

Les plus petits pourront bénéficier d'une sieste jusqu'à 15h00 puis ils rejoindront un animateur pour une activité.

L'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 valide le PEDT (Projet Educatif Territorial) du SYLVERE et le Décret n°2013-707 du 02 août 2013 assouplit le taux d'encadrement des activités périscolaires de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans. Toutefois, soucieux d'assurer un taux d'encadrement qui garantit le bon déroulement et la qualité des activités, le SYLVERE fait appel au personnel en place pour renforcer les animateurs et a aussi recours à des bénévoles.

Un pointage sera fait systématiquement par les animateurs durant toutes les différentes activités.

**Les absences seront signalées à Madame CAYZEELE Hélène, secrétaire de mairie à Ecurie, au 03.21.55.38.77 ou si nécessaire à Madame PAGERIE Marie-Claude, secrétaire de mairie à Roclincourt, au 03.21.59.11.58.** Si votre enfant est absent le vendredi, vous prévenez la Directrice d'école pour l'absence en classe le matin, mais aussi la mairie pour l'absence aux TAP l'après-midi. Tout enfant absent en classe le matin ne pourra assister aux TAP l'après-midi.

Plusieurs absences injustifiées entraîneront l'exclusion définitive de l'enfant sans restitution de l'adhésion annuelle.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est nécessaire à la sécurité et au bien-être de l'enfant, de même qu'une bouteille d'eau en cas d'activités physiques.

### **Tarif applicable**

A compter de la rentrée 2015, 36 euros par enfant ont été demandés aux parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) aux TAP.

L'absence de règlement en Trésorerie avant le début des activités ne permettra pas au SYLVERE d'accueillir l'enfant aux TAP.

## **Règles communes aux services du restaurant scolaire, de la garderie et des TAP**

### **Assurance**

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire ou autre garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine, garderie et TAP.

### **Vêtements et objets personnels**

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible de l'être. A défaut, ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.

Il est déconseillé que l'enfant soit en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent. Les services ne sauraient être tenus responsables des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.

Il est vivement conseillé de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel.

### **Règles de vie**

Le bon fonctionnement des services périscolaires implique le respect des règles de vie en collectivité :

- ❖ Respect et écoute du personnel de service,
- ❖ Respect mutuel des enfants entre eux et envers le personnel du SYLVERE (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent...)
- ❖ Respect de la nourriture,
- ❖ Respect de la propreté des locaux,
- ❖ Respect du matériel et des locaux
- ❖ Respect des horaires par les parents.

### **Hygiène**

L'accès aux services périscolaires nécessite d'être propre et d'avoir acquis l'autonomie à se rendre aux toilettes.

Avant le repas, les enfants doivent obligatoirement se rendre aux toilettes et se laver les mains. Les enfants des classes maternelles sont pris en charge par un agent.

### **Sanction**

L'acceptation de ce présent règlement est obligatoire et conditionne l'accueil de l'enfant à la cantine, à la garderie et aux TAP.

Tout manquement aux articles de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les parents seront au préalable avertis par courrier, puis convoqués par la Présidente du SYLVERE.